



Filière Animation

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Cet examen professionnel a été organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, au titre de l'année 2024, pour les collectivités et établissements publics territoriaux de la région Bretagne.

I. EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

A. Calendrier

Période de retrait des dossiers	Du 24 octobre au 29 novembre 2023
Date limite de retour des dossiers	Le 7 décembre 2023
Épreuve écrite	Le 21 mars 2024
Réunion du jury	Le 14 mai 2024
Épreuve orale d'admission	Les 4 et 6 juin 2024
Réunion du jury d'admission	Le 13 juin 2024

B. Inscriptions

Cet examen professionnel est ouvert aux adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade.

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale, les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

Les candidats doivent donc remplir les conditions d'accès susvisées au 31 décembre 2025.

73 candidats ont retourné leur dossier d'inscription pendant la période d'inscription.

Tous les candidats ont été admis à concourir sous réserve à l'épreuve écrite.

Ils ont été informés, lors de leur inscription, que leur dossier ne serait examiné qu'après à l'épreuve écrite. Aucune vérification de dossiers d'inscription n'a donc été faite par le service concours du CDG29 à réception des dossiers des candidats, exceptée les signatures obligatoires. Dès lors, aucune relance de pièce n'a été effectuée par le CDG29 avant l'épreuve écrite.

Si leur dossier d'inscription était incomplet au moment du dépôt, les candidats devaient produire avant le début de l'épreuve écrite (soit le 21 mars 2024), la ou les pièce(s) justificative(s) qui manquai(en)t à leur dossier. Le cas échéant, ces pièces ont été rajoutées à leur dossier d'inscription en vue de leur instruction.

Les candidats ont donc été autorisés à prendre part à l'épreuve écrite sous réserve :

- de l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis,
- d'avoir transmis et signé l'ensemble des pièces demandées au dossier d'inscription,
- et de remplir les conditions d'inscription pour l'examen.

II. CANDIDATS

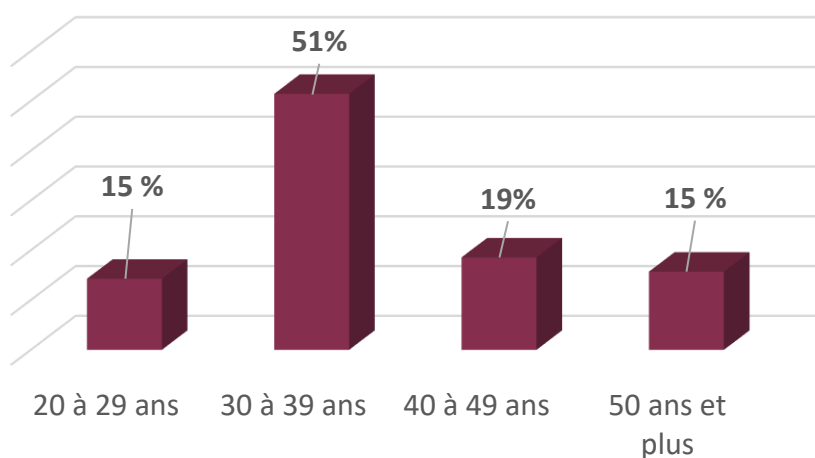
A. Origine géographique

DÉPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR SOUS RÉSERVE		
	Effectifs	Pourcentage	TOTAL
Finistère	28	38 %	Dont 73 candidats 97 % de candidats bretons
Ille-et-Vilaine	21	29 %	
Morbihan	15	20 %	
Côtes d'Amor	7	10 %	
Hors Bretagne	2	3 %	

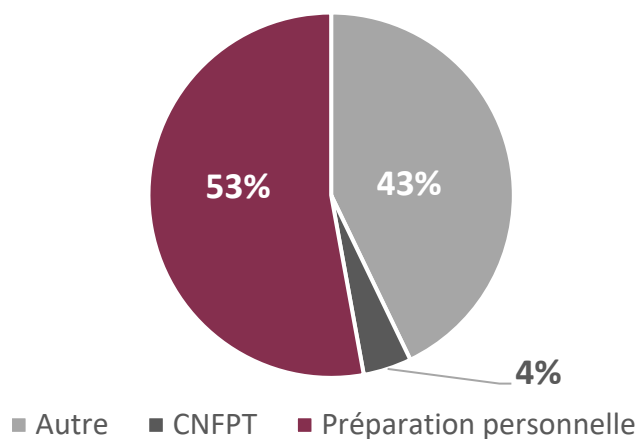
B. Répartition femmes - hommes

Les femmes représentent la majorité des admis à concourir sous réserve avec 77 % contre 23 % d'hommes.

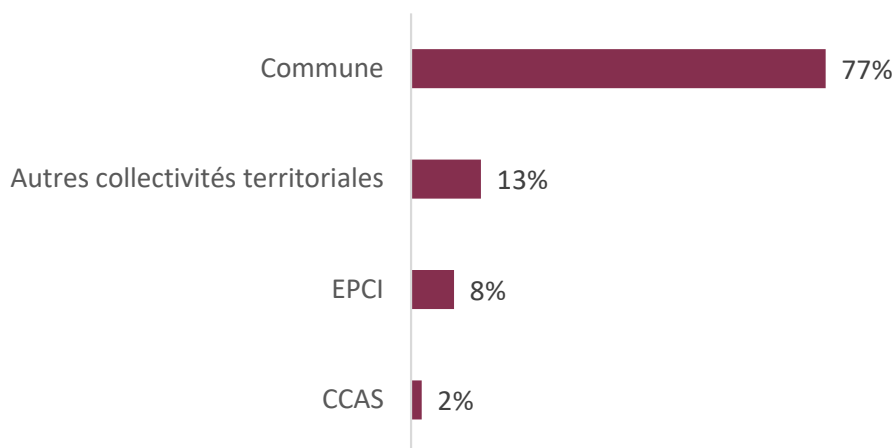
C. Classe d'âge



D. Préparation des candidats à cet examen



E. Type d'employeur



III. ÉPREUVE ÉCRITE

A. Nature de l'épreuve

Le libellé réglementaire de l'épreuve écrite est le suivant :

Épreuve à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

(Durée : 1 h 30 ; coefficient 2)

B. Déroulement

3 candidats ont annulé leur inscription à l'examen professionnel avant l'épreuve écrite.

Ainsi, **70 candidats** ont donc été convoqués à l'épreuve écrite, qui s'est déroulée le 21 mars 2024 au Centre de Gestion du Finistère à Quimper :

Nombre de candidats présents	59
Taux d'absentéisme	15,71 %

Aucun procès-verbal n'a été rédigé pendant l'épreuve.

L'instruction des dossiers d'inscription après l'épreuve écrite :

Lors de la vérification de la validité des dossiers d'inscription, **1 candidat** a été déclaré non admis à concourir, au motif qu'il ne remplissait pas les conditions pour se présenter à cet examen professionnel au motif qu'il n'était pas sur le grade d'adjoint territorial d'animation.

58 candidats ont donc été admis à concourir.

C. Résultats de l'épreuve écrite

Chaque copie, rendue anonyme, a fait l'objet d'une double correction.

Il a été attribué à chaque copie une note de 0 à 20.

Notes sur 20

Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes \geq à 10	Moyenne générale
2,38	13,50	26	8,80

Note éliminatoire

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n°2007-116 du 29 janvier 2007 : « sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ».

6 candidats ont été éliminés en raison d'une note inférieure à 5 sur 20.

Le jury institutionnel, réuni le 14 mai 2024, a acté la convocation de **52 candidats pour l'épreuve orale d'admission**.

D. Conseils aux candidats

De nombreux candidats n'ont pas pu traiter la totalité des questions par manque de temps.

Une lecture rapide des données est nécessaire pour la réussite à cette épreuve, demandant au candidat d'analyser et de retranscrire les idées principales.

De plus, les candidats peuvent traiter les questions du sujet dans l'ordre souhaité. Il est donc conseillé de traiter en premier les questions rapportant le plus de points.

Le sujet de l'épreuve écrite est en ligne sur le site internet du CDG29 : www.cdg29.bzh (accessible dans le fonds documentaire).

IV. ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

A. Nature de l'épreuve

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale est le suivant :

« Entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivi d'une conversation.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. »

(Durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

B. Déroulement

52 candidats ont été convoqués à l'épreuve orale qui s'est déroulée les 4 et 6 juin 2024 au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Finistère à Quimper :

Nombre de candidats présents	49
Taux d'absentéisme	5,77 %

Aucun procès-verbal n'a été dressé durant l'épreuve.

C. Résultats de l'épreuve orale

Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes ≥ 10	Moyenne générale
7,50	18	39	12,52

D. Conseils aux candidats

Les examinateurs incitent fortement les candidats à prendre connaissance de la note de cadrage afin de préparer au mieux cette épreuve (déroulé, attendus...).

Ils conseillent également de préparer davantage la présentation de 5 minutes en valorisant les expériences professionnelles et d'approfondir les connaissances sur l'environnement territorial.

Les appréciations suivantes ont été formulées pour les candidats ayant obtenu une note :

- **Inférieure à 9 sur 20** : Les examinateurs relèvent un manque de préparation à l'examen, ils rappellent la nécessité de lire la note de cadrage mis à leur disposition. Les connaissances professionnelles sont fragiles et le niveau reste faible sur l'environnement territorial. Plus globalement, ils notent un manque de structuration dans les réponses données.
- **Entre 9 et 11 sur 20** : Les examinateurs constatent que les connaissances de l'environnement territorial restent à approfondir, des fragilités notables sur les compétences et aptitudes professionnelles.
- **Entre 12 et 15 sur 20** : L'entretien a été préparé en amont ce qui a permis de mettre en valeur les connaissances et expériences professionnelles du candidat. Le niveau est correct sur l'environnement territorial, et les examinateurs notent de bonnes qualités relationnelles ainsi qu'un esprit d'initiative.

V. LES RÉSULTATS D'ADMISSION

A. Moyenne des épreuves écrite et orale

Moyenne la plus basse	Moyenne la plus haute	Nombre de candidats ayant une moyenne < 10/20	Moyenne générale
7,20	14,60	13	11,28

Aucun candidat n'a été éliminé en raison d'une note inférieure à 5 sur 20.

Conformément à l'article 5 du décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 : « Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des ses notes est inférieure à 10 sur 20. »

B. Candidats admis

Après examen des notes obtenues par les candidats présents et délibération, les membres du jury institutionnel ont fixé, le seuil d'admission à **11,60 sur 20** rendant admis **27 candidats**.

VI. LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Épreuve écrite					Nombre de notes éliminatoires < 5 /20	Candidats déclarés non admis à concourir	Épreuve orale				
Convoqués	Présents	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne générale			Convoqués	Présents	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne
70	59	2,32	13,50	8,80	6	1	52	49	7,50	18	12,52

Résultats d'admission				Seuil d'admission	Admis
Moyenne la plus basse	Moyenne la plus haute	Nombre moyennes < 10/20	Moyenne générale des épreuves écrite et orale		
7,20	14,60	13	11,28	11,60	27

Fait à Quimper, le 13 juin 2024



La Présidente du jury,
Françoise RAOULT